



Municipalité de

Rivière-Beaudette

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE :

Qu'est-ce qu'un abri d'auto temporaire?

Un abri d'auto temporaire est un abri démontable, installé pour une période de temps limitée et fixée par le règlement, utilisé pour abriter un ou plusieurs véhicules de promenade durant l'hiver

Un permis est-il requis?

Non

Quelle est la période de temps autorisée?

Un abri d'auto temporaire est autorisé uniquement durant la période du 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante.

Quelle est la superficie maximale autorisée?

Une superficie permettant la capacité maximale de trois (3) voitures.

Quelle hauteur peut avoir un abri d'auto temporaire?

La hauteur maximale d'un abri d'auto temporaire est de 3,7m

Quels matériaux de revêtement sont autorisés?

Seuls les métaux pour la charpente et les toiles de polyéthylène tissées ou laminées pour le parement sont autorisés.

Quels sont les distances à respecter?

La distance entre cet abri et la bordure de rue, le pavage d'une rue ou le trottoir doit être d'au moins mètre (1 m) sans jamais être inférieur à celle-ci.

NOTES

Un abri d'auto temporaire doit être installé dans l'air de stationnement.